



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 790**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 12 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 790 amendant le règlement numéro 746 relatif à la démolition d'immeubles.***

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 15 avril 2026 et a délivré le certificat de conformité le 16 avril 2026.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 (sauf les jours fériés).

Que ce règlement est entré en vigueur le 16^e jour du mois d'avril 2026, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville
Ce 22^e jour du mois d'avril 2026

Maude-Andrée Pelletier
Greffière